



République Française

**ARRÊTÉ**  
**CIR 2025 - 055**

**MODIFICATION DE BRANCHEMENT SOUTERRAIN TYPE I**  
**28 RUE LEON GAMBETTA**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,  
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande de l'entreprise **STPEE GISORS**, en date du 28/03/2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des travaux de **modification de branchement souterrain type I** situés **28 rue Léon Gambetta** à MESNIL-ESNARD, du **29/04/2025 au 14/05/2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1** : du **29/04/2025 au 14/05/2025**.

- L'**ACCES** au **28 rue Léon Gambetta** sera **réduit et alternée** pendant la durée indiquée, ainsi que pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

- La gestion de l'alternat se fera manuellement à l'aide de piquets K10A.

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. **Le dépassement sera interdit.**

**Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.**

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

**L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.**

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : L'entreprise **STPEE GISORS**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **STPEE GISORS (romain.parickmiller@vinci-construction.fr)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)

Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques  
Toute demande de modification de la présente solution technique après signature du devis entrainera une reprise d'étude, qui sera facturée, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.



Borne C'IBE

